



CHAPITRE 37

Loi modifiant la Loi favorisant l'aménagement et la modernisation d'usines laitières régionales

[Sanctionnée le 20 novembre 1975]

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit :

1966/67,
c. 46, a. 8,
mod.

1. L'article 8 de la Loi favorisant l'aménagement et la modernisation d'usines laitières régionales (1966/1967, chapitre 46) est modifié par le remplacement, dans la troisième ligne, du mot « seize » par le mot « trente-deux ».

Entrée en
vigueur.

2. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

CHAPTER 37

An Act to amend the Act to promote the development and modernization of regional dairies

[Assented to 20 November 1975]

HER MAJESTY, with the advice and consent of the National Assembly of Québec, enacts as follows:

1. Section 8 of the Act to promote the development and modernization of regional dairies (1966/1967, chapter 46) is amended by replacing the word "sixteen" in the third line by the word "thirty-two".

1966/67,
c. 46, s. 8,
am.

2. This act shall come into force on the day of its sanction.

Coming
into force.